



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2022-015

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture 08 / CABINET**

8-2022-02-11-00002 - portant agrément relatif à la mise en oeuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 (2 pages) Page 3

8-2022-02-11-00001 - portant délivrance d'un certificat de qualification F4-T2 niveau 1 (2 pages) Page 6

## **Préfecture 08 / DCL**

8-2022-02-15-00001 - A R R ETE n° 2022 / 77?? portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Ardennes (4 pages) Page 9

Préfecture 08

8-2022-02-11-00002

portant agrément relatif à la mise en oeuvre des  
artifices de la catégorie 4 et des articles  
pyrotechniques destinés au théâtre de la  
catégorie T2

**Arrêté n° 2022-CAB- 4 / 1**  
**portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4  
et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté n°2022/45 du 25 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du Cabinet ;

**Vu** la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à l'article 4 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

**Monsieur Laurent BOILEAU**

En vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

**Article 2** : Le présent agrément est valable 5 ans, soit jusqu'au 09 février 2027.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 11 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du Cabinet,



Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2022-02-11-00001

portant délivrance d'un certificat de  
qualification F4-T2 niveau 1



**Arrêté n° 2022-CAB - 70  
portant délivrance d'un certificat de qualification F4-T2 niveau 1**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

- Vu** le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 25 février 2011 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 susmentionné ;
- Vu** l'arrêté n°2022/45 du 25 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Julie DAVID, Directrice des Services du Cabinet ;
- Vu** la demande de délivrance d'un certificat de qualification F4-T2 niveau 1 de Monsieur BOILEAU Laurent le 7 février 2022 ;
- Vu** l'attestation de fin de stage du 10 au 11 avril 2021 par la société EURO BENGALE SARL ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée par la société EURO BENGALE SARL ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 5 dernières années ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le certificat de qualification F4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

➤ **Monsieur Laurent BOILEAU**

➤ **Sous le numéro 08-2022-0002**

**Article 2 :** Le présent certificat de qualification F4-T2 niveau 1 est valable du 10 février 2022 au 9 février 2027.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des Sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Charleville-Mézières, le 11 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Services du Cabinet,



Julie DAVID

Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

Préfecture 08

8-2022-02-15-00001

A R R E T E n° 2022 / 77

portant composition de la commission  
départementale des valeurs locatives (CDVL) des  
Ardennes



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des Finances  
publiques**

**A R R E T E n° 2022 / 77**  
**portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des  
Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération du 3 septembre 2021 de la commission permanente du conseil départemental des Ardennes portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes et de leurs suppléants.

VU l'arrêté n° 2022/60 du 03/02/2022 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Ardennes ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2022-61 du 3/02/2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes en date du 08/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes en date du 08/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Ardennes en date du 08/09/2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

1. Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 – @ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes est composée comme suit :

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
AVERLY Renaud	CZARNY Eddy
COLLINET Alban	GODARD Jean

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
DURBECQ Daniel	DUGARD Yann
BRODEUR Emmanuel	GODIN André
CALVI Gérard	HERBILLON Didier
LAURENT-CHAUVET Pierre	COFFART Xavier

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :**

Titulaires	Suppléants
SINGLIT Benoit	NOCTON Amandine
LEROY Miguel	FRANCOTTE Hervé
DEPAIX Régis	NORMAND Michel
DUPUY Jérémy	GENGOUX Kévin

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BEGUIN François	FERRACIN-BEUZART Nathalie
DUBOIS Nicolas	LEGRAND Frédéric
LABORY Patrick	COLLET Thierry
MESSINA Valérie	AIRAULT Agnès
PONCIN Christelle	DUFRESNE Ludivine
WILLIEME Mélanie	DROUART Didier
HENRIET Guillaume	GILLES Eric
POIX-DELFORGE Stéphanie	MASTERNACK Stéphane
MAQUENNE Simon	HARIR Ahmed

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°2021/746 du 31 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Ardennes est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

**Article 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes

Fait à Charleville - Mézières, le

**15 FEV. 2022**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

